

Communiqué de presse

113/22

Montreuil, le 1er décembre 2022.

Revalorisations salariales dans les C.L.C.C.:

La CGT, syndicat incontournable pour l'augmentation des bas salaires

L'avenant salarial national sur la revalorisation salariale des groupes B et C va permettre aux salarié.e.s concerné.e.s d'obtenir un rattrapage salarial conséquent à partir du 1^{er} janvier 2023 pour respecter la logique d'échelle de rémunération entre les grilles de classification des emplois. A la clôture du délai de signature le 25 novembre 2022, seules la CFE-CGC, la CGT et l'UNSA ont signé cet accord.

En détail, cet accord salarial qui fait suite aux augmentations salariales de 3,06 % permet de retrouver des échelons de rémunérations entre les groupes A et D qui s'étaient effacés avec les revalorisations successives du S.M.I.C. en 2022. Un.e salarié.e du groupe B sera revalorisé.e de 826 € bruts par an s'il. elle est au RMAG 1 et de 1 036 € bruts par an s'il.elle est au RMAG 2. Pour les salarié.e.s du groupe C, l'accord va permettre à celles et ceux qui ont un RMAG 0 d'être revalorisé.e.s de 1 053 € bruts par an, de 1 246 € bruts par an pour un RMAG 1 et de 858 € bruts par an pour un RMAG 2.

Sans la CGT, qui représente 22,65 % des salarié.e.s de la branche des C.L.C.C., cet accord n'aurait pas pu être applicable. En effet, pour être validé, un accord de branche doit recueillir 30 % de représentativité. Or, les deux autres organisations signataires réunies ne pèsent que 20,03 %. La CGT, principale organisation syndicale de la branche des C.L.C.C. va, avec le soutien des deux autres organisations syndicales signataires, permettre d'augmenter de façon substantielle les salaires les plus modestes, qui ont trop souvent été oubliés lors des récentes revalorisations.

Les syndicats CGT des Centres de Lutte Contre le Cancer réclament toujours une augmentation de 2 400 € bruts par an pour le personnel non praticien et de 500 € bruts par an pour le personnel praticien.